



**Séance du  
13 juin 2024**

Date de la  
convocation :

5 juin 2024

Date d'affichage :

6 juin 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 42

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°20240613-1**

**Objet : Vente de parcelles sises sur le parc environnemental d'activités Bresle Maritime (implantation de l'entreprise Nemera)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Vincent Rousselin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque ; Madame Frédérique Chérubin Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Laurent Llopez ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Madame Thérèse Duneufgermain ; Madame Nathalie Vasseur, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujancourt.

Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Claire Cardon. Monsieur Daniel Roche, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Catherine Vittecocq

Madame Nathalie Martel, Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Monsieur Aurélien D'hier, Madame Marylise Bovin, absents excusés.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1511-1 à L1511-4 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Villes Soeurs ;

Vu l'avis des domaines ;

Considérant que la communauté de communes des Villes Soeurs poursuit ses démarches de commercialisation des terrains à vocation économique, aménagés et disponibles sur le parc environnemental d'activités Bresle Maritime ;

Considérant que la Société NEMERA LE TREPORT SAS, représentée par son mandataire social Monsieur Marc HÄMEL en sa qualité de Président, a saisi officiellement la communauté de communes des Villes Soeurs, propriétaire, afin d'acquérir les parcelles incluses dans le Parc 3 Environnemental d'Activités Bresle-Maritime, à Ponts et Marais, pour une surface de 46 650 m<sup>2</sup>, et ce, afin d'y construire une nouvelle unité, pour le développement de son activité ;

Considérant que la Société NEMERA s'est engagée à déposer un permis de construire dans les meilleurs délais, en vue d'un emménagement dans ses nouveaux bâtiments en janvier 2026.

Considérant que la surface nécessaire au projet est estimée à 46 650 m<sup>2</sup>, répartis à l'heure actuelle sur 35 parcelles, actuellement cadastrées section AC n°37, 38, 39, 40, 41, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 92, 93 et 169 qui feront l'objet de nouvelles délimitations cadastrales,



○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la cession de ces emprises à l'entreprise NEMERA LE TREPORT représentée par Monsieur Marc HAMEL en sa qualité de Président, ou à toute autre société s'y substituant constituée par l'une ou l'autre de ses personnes ;
- D'autoriser la Communauté de Communes des Villes Soeurs à céder à la Société NEMERA LE TREPORT ou à toute autre société s'y substituant, constituée par l'un ou l'autre de ses membres, les parcelles sus visées pour une surface d'environ 46 650 m<sup>2</sup>.  
Les frais de bornage éventuels, les frais de cession et tous les frais annexes liés à la cession seront supportés par l'acquéreur ;
- De valider le prix de cession des parcelles à 38 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant total dans l'hypothèse d'une vente de 46.650 m<sup>2</sup> de 1 772 700 Euros HT ;
- d'introduire dans le ou les actes authentiques liés à la cession, une clause pénale ainsi qu'une clause de rétrocession du bien en cas de non-réalisation du projet dans un délai de trois ans, et plus largement d'introduire toute clause suspensive, résolutoire et pénale nécessaires à la formalisation concrète de la vente, dans le respect des engagements de chaque partie ;
- De confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Pacary de la SCP Médrinal, Pacary, Linke, Peschechodow et Séré ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à la réalisation de cette acquisition ;
- D'autoriser à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président – sous sa surveillance et sa responsabilité – Monsieur Alain TROUÉSSIN à signer tout acte authentique par devant notaire en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois,  
an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
**Eddie FACQUE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*